

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 février 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

### **2018-02-029 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

### **MOT DE BIENVENUE**

Dès l'ouverture de la séance, la préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les maires et mairesses de leur présence à cette deuxième (2<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

### **2018-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'ajouter trois (3) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 16.2 Diagnostic à l'égard des mandats de développement économique et touristique confiés au CLD Beauharnois-Salaberry – Mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 20.1 Facturation des services de la Sûreté du Québec – demande au ministère de la Sécurité civile et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires
- 20.2 Seconde période de questions

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Ouverture de la séance
3. Mot de bienvenue
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
  - 8.1. Demande(s) d'émission de(s) certificat(s) de conformité
    - Règlement n° 150-23 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
9. Aménagement – Cours d'eau
  - 9.1. Cours d'eau Pouliot, branche 4 – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
  - 9.2. Cours d'eau Poirier-Leduc, branche 2 – Autorisation à la ville de Salaberry-de-Valleyfield de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau et de prendre en charge la gestion des travaux
10. Parc régional
  - 10.1. Prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine – Autorisation de procéder à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie et adoption de la grille d'évaluation
  - 10.2. Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte - Dépôt d'une demande pour l'exercice financier 2018-2019

**2018-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

11. Développement culturel
  - 11.1. Conseil de la culture - Désignation de représentants et entérinement des nominations à la présidence et à la vice-présidence
  - 11.2. Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest – Confirmation de la participation financière pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020
12. Développement rural et social
  - 12.1. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet de soutien à la promotion agroalimentaire – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
  - 12.2. Demande au fonds de développement des territoires – Circuit des épouvantails 2018 de Beauharnois-Salaberry – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
  - 12.3. Demande au fonds de développement des territoires – Taxibus Beauharnois-Salaberry 2018 – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
13. Environnement
  - 13.1. Contribution financière régionale pour le développement de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield – Année 2018
  - 13.2. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2017) - Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 13.3. Ancien lieu d'enfouissement sanitaire – Octroi du contrat de services professionnels d'accompagnement pour la vidange des bassins de traitement
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
  - 15.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
  - 15.2. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
  - 15.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie
  - 15.4. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
16. Administration générale
  - 16.1. Comptes à payer
  - 16.2. Diagnostic à l'égard des mandats de développement économique et touristique confiés au CLD Beauharnois-Salaberry – Mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
17. Correspondance
  - 17.1. MRC du Haut-Saint-Laurent – Retrait d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
18. Demande d'appui
19. Varia
  - 19.1. Facturation des services de la Sûreté du Québec – demande au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires
  - 19.2. Seconde période de questions
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2018-02-031 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2017**

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires. À la demande des élus, une seconde période de questions sera toutefois ouverte à la fin de la présente séance, en varia.

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-02-032

### ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 20 février 2018, le

*Règlement numéro 150-23 modifiant le règlement de zonage numéro 150;*

**ATTENDU** que le 21 février 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-23 modifiant le règlement de zonage numéro 150;*

**ATTENDU** que ce règlement vise à modifier certaines zones et normes;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-23 modifiant le règlement de zonage numéro 150*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

## AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2018-02-033

### COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**ATTENDU** que la branche 4 du cours d'eau Pouliot est localisée sur le territoire de la ville de Beauharnois;

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2018-01-024 adoptée par le conseil municipal de Beauharnois, aux termes de laquelle la ville :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot.

**2018-02-033 COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)**

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2018-02-034 COURS D'EAU POIRIER-LEDUC, BRANCHE 2 – AUTORISATION À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ET DE PRENDRE EN CHARGE LA GESTION DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**ATTENDU** que la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc est localisée sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2018-01-022 adoptée par le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield, aux termes de laquelle la ville :

- Demande à la MRC de lui confier la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien portant sur la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry et la ville de Salaberry-de-Valleyfield conviennent de conclure une entente spécifique prévoyant leurs rôles et responsabilités respectives ainsi que les modalités d'exécution desdits travaux.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De confier à la ville de Salaberry-de-Valleyfield la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien à intervenir sur la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique à cet effet.

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL**

**2018-02-035 PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINTE-MARTINE – AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**

**ATTENDU** que la MRC entend prolonger la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine, afin de connecter le réseau cyclable existant au territoire de la MRC de Roussillon;

**2018-02-035 PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINTE-MARTINE – AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION (SUITE)**

**ATTENDU** que ce projet bénéficiera d'une aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**ATTENDU** que la MRC financera la réalisation de ces travaux de construction par le biais d'un règlement d'emprunt, lequel sera présenté ultérieurement pour adoption;

**ATTENDU** que la MRC souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de l'octroi d'un contrat de services professionnels portant sur la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance desdits travaux;

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 286*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera le comité de sélection chargé d'analyser les soumissions déposées;

**ATTENDU** que cette analyse se fera sur la base du système de pondération et d'évaluation des offres adoptées par le Conseil des maires.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relatifs à la construction d'un nouveau tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant le réseau cyclable existant au territoire de la MRC de Roussillon.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres, telle que ci-dessous reproduite :

- Expérience de la firme – 30 points
- Expérience professionnelle du chargé de projet – 25 points
- Organisation et expérience de l'équipe de travail et des substituts – 25 points
- Plan de travail et échéancier – 15 points
- Qualité de l'offre de services soumise – 5 points

**ADOPTÉE**

**2018-02-036 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC de Beauharnois-Salaberry et Vélo Québec ont conclu une Entente de collaboration visant à reconnaître le tracé officiel de la Route verte sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** qu'aux termes de cette Entente, la MRC est chargée de voir à l'entretien et au bon état dudit réseau cyclable;

**ATTENDU** que l'entretien du réseau cyclable régional est assumé par la MRC ainsi que par les municipalités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que pour financer les travaux d'entretien devant être réalisés en 2018-2019, la MRC entend déposer une demande au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**2018-02-036 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019 (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De déposer auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une demande au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année financière 2018-2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**2018-02-037 CONSEIL DE LA CULTURE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET ENTÉRINEMENT DES NOMINATIONS À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE**

**ATTENDU** que tel qu'exigé par l'article 7.1 du *Règlement numéro 259 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture*, les membres du Conseil de la culture ont adopté les résolutions numéro CC2018-01-04, CC2018-01-05 et CC2018-01-06 visant à :

- Proposer la reconduction du mandat confié aux représentants de la famille culturelle ainsi qu'aux représentants du milieu économique et de l'éducation (sièges 2, 4, 6, 8);
- Procédez à la nomination de Mme Karine Landerman à titre de présidente dudit Conseil;
- Procédez à la nomination de M. Pierre Crépeau à titre de vice-président dudit Conseil;

**ATTENDU** que le Conseil des maires de la MRC est également appelé à reconduire, par voie de résolution, le mandat confié aux représentants municipaux non élus siégeant pour les municipalités rurales ainsi que la ville de Salaberry-de-Valleyfield (sièges 10 et 12);

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'entériner la désignation des représentants suivants, et ce pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
2	Famille culturelle - Arts visuels	Mme Karine Landerman
4	Famille culturelle - Communications, médias et technologie de l'information	M. Éric Filiatreault
6	Milieu de l'éducation (Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands)	Mme Chantal Rochon
8	Milieu économique	M. Steve Charland

D'entériner la désignation de Mme Karine Landerman à titre de présidente du Conseil de la culture.

D'entériner la désignation de M. Pierre Crépeau à titre de vice-président du Conseil de la culture.

De désigner les personnes suivantes à titre de représentants du milieu municipal non élus, et ce pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

2018-02-037

**CONSEIL DE LA CULTURE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET ENTÉRINEMENT DES NOMINATIONS À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE (SUITE)**

Siège	Représentant(e)	Membre
10	Municipal non-élu (municipalité rurale)	Mme Éveline Boulanger
12	Municipal non-élu (Salaberry-de-Valleyfield)	M. Pierre Crépeau

**ADOPTÉE**

2018-02-038

**CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) - ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018-2019 ET 2019-2020**

**ATTENDU** que le Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans chacune des régions du Québec ;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2017-01-025, la MRC de Beauharnois-Salaberry annonçait son intention de verser 10 000\$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 afin de contracter une telle entente avec ses partenaires de la Montérégie-Ouest;

**ATTENDU** qu'en date du 30 mars 2017, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a conclu avec les MRC de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Roussillon et de Vaudreuil-Soulanges une «Entente de partenariat territoriale en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest»;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de cette Entente par le versement d'une contribution financière de 10 000\$ au cours de l'exercice financier 2017-2018;

**ATTENDU** que tel que prévu au budget de l'année 2018, la MRC de Beauharnois-Salaberry entend verser une contribution financière de 10 000\$, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, respectivement;

**ATTENDU** que tel que mentionné à l'article 12 de l'Entente, l'ajout d'une contribution financière par l'une des MRC doit être confirmé par la signature d'un avenant.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De confirmer la volonté de la MRC de Beauharnois-Salaberry de modifier l'«Entente de partenariat territoriale en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest» afin d'y mentionner le versement d'une contribution financière additionnelle de 10 000\$ pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, respectivement.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'avenant venant modifier les termes de l'Entente ainsi que tout autre document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## DÉVELOPPEMENT RURAL

### 2018-02-039 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – SOUTIEN À LA PROMOTION AGROALIMENTAIRE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)

**ATTENDU** que la MRC entend mettre à jour le répertoire agroalimentaire du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry (année 2018) et diffuser cet outil promotionnel sur différentes plateformes régionales et locales;

**ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 5 000\$;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC souhaite faire appel au Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant maximal de 2 000 \$;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra de :

- Développer l'image agricole de la région ;
- Sensibiliser la population à l'environnement agricole ;
- Maintenir et promouvoir l'essor des entreprises agricoles émergentes ;
- Promouvoir l'offre agroalimentaire et l'achat local ;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention fixées pour l'année 2017-2018;

**ATTENDU** que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'accorder à la MRC une aide financière maximale de 2 000\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour la réalisation du projet de «Soutien à la promotion agroalimentaire (Année 2018)».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 2018-02-040 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – CIRCUIT DES ÉPOUVANTAILS 2018 DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)

**ATTENDU** que la MRC entend appuyer l'organisation du «Circuit des épouvantails – Édition 2018», soit un évènement permettant de faire la promotion de l'image agricole régionale à partir d'une démarche de création artistique;

**ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 13 000\$;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC souhaite faire appel au Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant maximal de 6 000 \$;



**2018-02-040 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – CIRCUIT DES ÉPOUVANTAILS 2018 DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL) (SUITE)**

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra de :

- Promouvoir la réalisation d’une activité de médiation culturelle en milieu rural;
- Soutenir la mobiliser la population et le milieu culturel autour d’un projet mobilisateur;
- Stimuler une effervescence culturelle sur le territoire de la MRC ;
- Sensibiliser la population à l’environnement agricole;
- Développer l’image agricole de la région ;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention fixées pour l’année 2017-2018;

**ATTENDU** que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D’accorder à la MRC une aide financière maximale de 6 000\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour la réalisation du projet de «Circuit des épouvantails – Édition 2018».

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2018-02-041 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2018 – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)**

**ATTENDU** la volonté de la MRC de maintenir et de consolider les services du Taxibus de Beauharnois-Salaberry, sur les territoires des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 245 000\$;

**ATTENDU** qu’à cette fin, la MRC souhaite faire appel au Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant maximal de 10 000 \$;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra :

- d’offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- de briser l’isolement des populations rurales en périphérie des centres de services;

2018-02-041

**DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – TAXIBUS  
BEAUHARNOIS-SALABERRY 2018 – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE  
PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
(PROJET RÉGIONAL) (SUITE)**

- de contrer l’exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- de stimuler l’activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l’impact environnemental associé au transport;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2017-2018;

**ATTENDU** que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D’accorder à la MRC une aide financière maximale de 10 000\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour la réalisation du projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry – Année 2018.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
L’ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ANNÉE 2018**

Ce point est retiré de l’ordre du jour de la présente séance et sera traité lorsque la MRC aura reçu une demande formelle de la ville de Salaberry-de-Valleyfield définissant leur projet de développement pour leur écocentre.

2018-02-042

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES  
REDEVANCES POUR L’ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE  
2017) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE  
BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006, dans la Gazette officielle du Québec, et qu’en vertu de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par ledit Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

**ATTENDU** qu’en vertu de l’«Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination de matières résiduelles», le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s’est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

**ATTENDU** que depuis 2010, le gouvernement du Québec redistribue également 33 % de la redevance supplémentaire perçue annuellement dans le

2018-02-042

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2017) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

cadre du «Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage» (PTMOBC);

- ATTENDU** que les montants reçus par la redistribution des redevances doivent être affectés au financement des activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, tel que défini dans le programme de mise en œuvre du «Plan de gestion des matières résiduelles» (PGMR);
- ATTENDU** qu'en application de ces deux programmes de redistribution de redevances, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu une somme totale de 434 843,51 \$ pour la période débutant le 1er octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2017;
- ATTENDU** que par l'adoption du budget de l'année 2017, les membres du Conseil ont établi à 150 000\$ le montant conservé par la MRC pour la mise en œuvre de son PGMR, lequel dessert l'ensemble du territoire;
- ATTENDU** que lors des rencontres portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2018, les membres du Conseil ont convenu que le montant résiduel de 284 843,51 \$ de la subvention pour la période débutant le 1er octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2017 serait réparti en fonction de la performance résidentielle et territoriale des municipalités évaluée par le MDDELCC (50%) et en fonction de leur population respective (50%).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry redistribue aux municipalités la somme résiduelle de 284 843,51 \$, reçue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (année 2017), comme suit :

<b>Municipalité locale</b>	<b>Redistribution 50% Population 50% Performance</b>
Beauharnois	70 483,07 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	4 160,38 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	8 685,58 \$
Sainte-Martine	28 671,20 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	8 209,75 \$
Saint-Urbain-Premier	6 453,67 \$
Salaberry-de-Valleyfield	158 179,86 \$
<b>TOTAL</b>	<b>284 843,51 \$</b>

D'exiger des municipalités locales qu'elles s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» et à fournir à la MRC les éléments nécessaires à la présentation de la reddition de compte.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pertinent et relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

2018-02-043

**ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE TRAITEMENT**

- ATTENDU** la nécessité de disposer des boues et surnageants contenus dans les bassins de traitement du lixiviat de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC;

2018-02-043

**ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE TRAITEMENT (SUITE)**

**ATTENDU** que par l'adoption de la résolution numéro 2017-06-157, le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

- confirmait le rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro MRC-VBLES-2017 portant sur l'enlèvement et la disposition des surnageants et des boues des bassins de sédimentation de l'ancien site d'enfouissement;
- proposait de revoir les modalités pour la réalisation desdits travaux en vue de procéder ultérieurement à de nouveaux appels d'offres;

**ATTENDU** que suite à l'analyse de ce dossier, la MRC entend procéder à trois (3) appels d'offres sur invitation portant sur :

- le pompage des surnageants et la vidange du bassin de sédimentation # 1 de l'ancien site d'enfouissement;
- l'enlèvement et le transport des boues du bassin de sédimentation # 2 de l'ancien site d'enfouissement;
- la disposition des boues du bassin de sédimentation # 2 de l'ancien site d'enfouissement;

**ATTENDU** qu'en vue de ces appels d'offres, l'entreprise Les Services EXP inc. a transmis à la MRC une offre de services, datée du 7 février 2018, au montant forfaitaire de 11 825 \$ (plus les taxes applicables), pour la prestation de divers services professionnels en ingénierie (préparation des plans et devis, accompagnement dans le processus d'appel d'offres, surveillance des travaux).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Les Services EXP inc. pour la prestation de divers services professionnels en ingénierie dans le cadre d'appels d'offres sur invitation portant sur la disposition des surnageants des deux bassins vers le réseau d'égouts sanitaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le chargement et la disposition des boues vers un site d'enfouissement sanitaire, le tout tel que défini dans l'offre de services datée du 7 février 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un contrat de service à cet effet.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**REPRÉSENTATIONS EXTERNES**

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

À titre de représentant de la Couronne Sud, M. Bruno Tremblay siègera désormais au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM) ainsi que sur son comité de vérification. Il fait état des derniers développements dans les dossiers du Réseau express métropolitain (anciennement le Réseau électrique métropolitain), du projet de loi 150 et de l'éventuel élargissement d'une portion de l'autoroute 30.

Mme Maude Laberge rappelle que depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2017, de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, le litige opposant la ville de Mercier à l'ancien Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) demeure pendant. Elle déplore particulièrement les incidences négatives découlant directement

de la dissolution du Conseil d'administration du CITHSL. M. Bruno Tremblay indique qu'il portera ce dossier à l'attention des administrateurs du RTM lors de leur prochaine rencontre.

La directrice générale de la MRC rappelle que les maires sont invités à rencontrer M. Jacques Ladouceur (président de la TPECS) et M. Joël Bélanger (directeur général de la TPECS), à la MRC, le 28 février prochain, à 10h30. Cette rencontre portera sur les principaux enjeux de la Couronne Sud.

#### Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux, nouvel administrateur de l'organisme, mentionne les faits suivants :

- Les actions visant à faire connaître les différents services offerts par la SADC portent fruit. Certaines mesures ont d'ailleurs été mises en place afin d'accorder un financement à un maximum de projets méritants ;
- Le procès intenté par l'ancien directeur général, M. Robert Lafrance, est en cours ;
- La SADC a confirmé récemment l'octroi d'une aide financière de 2 500\$ en soutien au service de Taxibus de Beauharnois-Salaberry, porté par la MRC.

#### Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

Lors de la rencontre tenue le 20 décembre dernier, il fut question des modalités de gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'octroi du financement aux projets soumis par les MRC.

Les préfets du territoire de la Montérégie et la mairesse de l'agglomération de Longueuil ont également signé une correspondance acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dont l'objet était de demander une aide financière annuelle et récurrente pour l'embauche d'une ressource. Cette personne serait mandatée pour coordonner les travaux de la TCPM et accompagner les MRC de la Montérégie dans la réalisation des projets régionaux liés aux priorités retenues dans le cadre du FARR.

Un sous-comité a également été formé en vue de réfléchir sur la tenue d'un forum économique à l'échelle de la Montérégie, lequel pourrait avoir lieu au printemps 2018.

#### Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

La directrice générale ainsi que la préfète commentent les principales discussions tenues lors de la dernière rencontre de ce comité. La préfète fait mention de l'aide financière accordée récemment par la Fondation Lucie et André Chagnon, dont un montant de l'ordre de 27 000\$ sera versé à notre MRC en vue de dresser le portrait de nos besoins et les objectifs à atteindre en matière de développement social; le tout dans le but d'obtenir une aide financière substantielle pour les prochaines années.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2018-02-044 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC et ceux déjà payés, datée du 21 février 2018 au montant total de 1 121 044,35\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

#### **2018-02-045 DIAGNOSTIC À L'ÉGARD DES MANDATS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE CONFIÉS AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut prendre toute

2018-02-045

**DIAGNOSTIC À L'ÉGARD DES MANDATS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE CONFIÉS AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) (SUITE)**

mesure visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

**ATTENDU** qu'aux termes de l'«Entente de délégation 2016-2018», conclue le 19 janvier 2016, la MRC a confié au CLD Beauharnois-Salaberry les mandats suivants :

- la planification et le soutien au développement économique local et régional ;
- le développement et la promotion touristique;
- la gestion et l'administration des fonds FLI et FLS ;

**ATTENDU** que cette Entente de délégation viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que par souci d'optimisation des ressources humaines et financières, les membres du Conseil des maires de la MRC souhaiteraient obtenir un diagnostic à l'égard des mandats de développement économique et touristique confiés au CLD Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que des démarches préliminaires ont été effectuées auprès du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU** que tel que discuté dans le cadre de la rencontre plénière tenue le 21 février 2018, les membres du Conseil de la MRC entendent mandater le Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du CLD Beauharnois-Salaberry incluant également les éléments suivants :

- un portrait des services rendus par les différents acteurs de développement économique et touristique présents sur le territoire (services de développement de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois, services de développement de la MRC, CLD Beauharnois-Salaberry, SADC) ;
- l'identification des besoins et des attentes des milieux municipal, économique et touristique ;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry entend effectuer en régie interne, une partie de la collecte des données pertinentes à la réalisation de ce mandat, en plus d'assurer la coordination des travaux et la planification des rencontres;

**ATTENDU** que compte tenu de ces faits, la direction générale de la MRC estime que la réalisation de ce mandat par un professionnel du Carrefour capital humain entraînera une dépense de l'ordre de 20 000\$.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De mandater le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la réalisation d'un diagnostic à l'égard des mandats de développement économique et touristique confiés au CLD Beauharnois-Salaberry.

D'impliquer dans l'ensemble du processus le conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser la directrice générale de la MRC à définir la portée du mandat confié au Carrefour du capital humain de l'UMQ, compte tenu du fait qu'une partie des travaux sera réalisée en régie interne par la MRC, le tout conformément aux attentes signifiées par les élus.

2018-02-045

**DIAGNOSTIC À L'ÉGARD DES MANDATS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE CONFIÉS AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente de services à cet effet.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCES**

*MRC du Haut-Saint-Laurent – Retrait d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*

La MRC du Haut-Saint-Laurent annonce qu'elle se retire de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). À titre informatif, un montant de 581 930\$ devait être alloué pour la reconstruction du Parc régional Cyclo-nature du Haut-Saint-Laurent.

**DEMANDES D'APPUI**

Aucune demande d'appui n'est soumise à l'attention du Conseil des maires.

**VARIA**

2018-02-046

**FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES**

**ATTENDU** que tel qu'établi par le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, les municipalités assument actuellement 53 % du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

**ATTENDU** que dans le cadre des consultations particulières préalables à l'adoption de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandait au gouvernement du Québec de :

- mettre en place des mécanismes supplémentaires afin de contrôler et surtout de prévoir les coûts engendrés par la desserte policière ;
- limiter à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU** que lors d'une année électorale, les conseils municipaux doivent durant la période allant du 15 novembre au 31 janvier de l'année suivante préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU** que la dépense assumée par les municipalités locales pour assurer la surveillance de leur territoire par les services policiers représente une part importante des budgets municipaux;

**ATTENDU** que ce n'est qu'en date du 20 décembre 2017, après maintes pressions de la part des divers intervenants municipaux, que la Direction de l'organisation des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP) a transmis aux municipalités locales la correspondance établissant le montant estimé pour la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;

**ATTENDU** qu'à cette même date le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçait qu'une aide financière ponctuelle serait accordée en 2018 aux municipalités afin de couvrir :

- l'ajustement rétroactif découlant de la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 ;

**FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES (SUITE)**

- 50% de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018 ;

**ATTENDU** que dans un communiqué de presse daté du 20 décembre 2017, le MSP indiquait que l'aide financière accordée permettrait de faire passer l'augmentation moyenne de la facturation préliminaire de 10,5% à 3%;

**ATTENDU** que les facturations préliminaires transmises aux municipalités locales du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservies par la Sûreté du Québec, font plutôt état d'une augmentation de 16,5%, laquelle est réduite à 7,8% après l'application de l'aide financière versée par le MAMOT;

**ATTENDU** que le même communiqué de presse mentionne que suite au versement d'une aide financière par le MAMOT, 80% des municipalités locales devront assumer une hausse de moins de 10 000\$;

**ATTENDU** que sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cinq (5) des six (6) municipalités locales concernées devront supporter une hausse de plus 10 000\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;

**ATTENDU** que pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la facturation préliminaire pour l'obtention des services de la Sûreté du Québec en 2018 prévoit une augmentation de 491 875\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;

**ATTENDU** que l'«Entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» viendra à échéance le 16 décembre 2018 et que des négociations sont en cours en vue de convenir des termes de la nouvelle entente;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec annonçait le 20 décembre 2017, la mise sur pied, ce printemps, d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à réévaluer la répartition des coûts entre les paliers provincial et municipal et à analyser différentes mesures visant à contrôler les hausses de coûts futurs.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De déplorer le fait que pour l'année 2018, la facturation préliminaire pour les services de la Sûreté du Québec, un document essentiel à l'établissement d'un budget municipal équilibré, ait été transmise tardivement par le ministère de la Sécurité publique, soit le 20 décembre 2017.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de prolonger et de bonifier l'aide financière versée aux municipalités locales, afin de permettre :

- Au groupe de travail formé par le gouvernement de formuler ses recommandations à l'égard de la répartition et du contrôle des coûts liés aux services de la Sûreté du Québec;
- Aux unions municipales, à la Sûreté du Québec et au gouvernement du Québec, de mener à terme leurs négociations entourant la signature des nouvelles ententes de services;
- La révision des modalités du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (le cas échéant).

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre, à titre informatif, la présente résolution aux directions générales de municipalités locales du territoire de la MRC desservies par la Sûreté du Québec, aux



**2018-02-046 FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES (SUITE)**

unions municipales, aux députés des circonscriptions électorales de Beauharnois et de Huntingdon ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉE**

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

M. François Vincent, le président du syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, aborde les sujets suivants :

- il remercie Mme Maude Laberge, Mme Linda Phaneuf et M. Philippe Meunier pour leur présence à l'assemblée générale de l'Association de la relève de la Montérégie-Ouest de l'UPA s'étant déroulée le 16 février dernier ;
- il s'informe des démarches entamées par les municipalités locales et la MRC en regard de l'adoption d'un règlement encadrant la publication des avis publics faisant suite à l'adoption du projet de loi 122. Mme Linda Phaneuf lui indique les actions à venir dans ce domaine;
- il mentionne que l'UPA suit également avec intérêt les travaux parlementaires entourant le projet de loi 150.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

**2018-02-047 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h00.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière